



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du VAR - Arrondissement de BRIGNOLES

COMMUNE DE BRAS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Franck PERO, Maire, et sur convocation du 22 février 2024 affichée le jour même.

Sont présents :

Franck PERO, Maire, Anne COUPLEZ, 1er adjoint, Nicolas ROBIN, 2ème adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3ème adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5ème adjoint, Pierre ARMAND, 6ème adjoint, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Mylène BEYAERT, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS, Xavier SIBILLE, Camille FLEURY et Christian ROERO.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absent(s) avec pouvoir :

Jérémy MESSAOUDI, a donné procuration à Pierre ARMAND,
Sylvie BERNARD-MUZE, a donné procuration à Martine BOLIN-SIMIAN,
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO.

Absent(s) :

Daniel RATAJCZAK, Frédéric GUARCH-FERRER, Béranger MARTIN, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Madame Séverine VINCENDEAU est Secrétaire de Séance.

Délibération n° 2024-026-00 :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2024-027-01 :

**MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU CŒUR DE VILLAGE DE BRAS – PHASES 1 ET 2
AVENANTS AUX LOTS N° 1 ET N° 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le marché sur procédure adaptée en cours d'exécution et relatif aux travaux de réaménagement du cœur de village de Bras (phases 1 et 2), et plus particulièrement les rues Henri Fabre, Pierre Curie et Voltaire en phase 1 et rue Jean Jaurès en phase 2.

Il expose que des travaux imprévus sont à prendre en compte, et que des travaux supplémentaires, demandés par le Maître d'Ouvrage, ont dû être réalisés ; ces travaux justifient notamment des avenants qui ont pour objet de modifier le marché pour les lots 1 et 2 (par création de prix nouveaux et par augmentation du montant global des travaux).

- Le marché relatif au lot n° 1 « TERRASSEMENTS – RESEAUX DIVERS » a été attribué à la Société MINETTO TRAVAUX PUBLICS Sas de Sisteron (Alpes-de-Haute-Provence), pour un montant de 1 071 979,56 €/H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 pour ce lot s'élève à 144 036,30 €/H.T.

- Le marché relatif au lot n° 2 « VOIRIE » a été attribué à la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ETS COTE D'AZUR Sasu de Brignoles (Var), pour un montant de 1 086 461,66 €/H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 pour ce lot s'élève à 74 766,63 €/H.T.

Le Maire propose d'accepter ces deux projets d'avenants n° 1, pour les lots n° 1 et n° 2 du présent marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide d'approuver ces propositions d'avenants n° 1, pour les lots n° 1 et n° 2 ci-dessus définies.

Le nouveau montant du marché sur procédure adaptée relatif au lot n° 1 « TERRASSEMENTS – RESEAUX DIVERS » des travaux de réaménagement du cœur de village (phases 1 et 2), avec la Société MINETTO TRAVAUX PUBLICS Sas, sera donc porté à la somme de 1 216 015,86 €/H.T.

Le nouveau montant du marché sur procédure adaptée relatif au lot n° 2 « VOIRIE » des travaux de réaménagement du cœur de village (phases 1 et 2), avec la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ETS COTE D'AZUR Sasu, sera donc porté à la somme de 1 161 228,29 €/H.T.

2/ Autorise le Maire à signer ces avenants, ainsi que les pièces y afférentes.

3/ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Délibération n° 2024-028-02 :

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – LOT « B » PARCELLE N 1783 –
SUR LOTISSEMENT SIS À BRAS, QUARTIER LES ROUTES, LIEU-DIT LA BRASQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le projet de cession de 5 lots, sur un lotissement communal issu de la parcelle cadastrée section N n° 1373, sise à Bras, « quartier les Routes », au lieu-dit « La Brasque ».

Il informe que la déclaration préalable n° DP 083 021 23 O0015 a fait l'objet d'une décision de non opposition délivrée par arrêté en date du 28 Février 2023.

Il indique qu'il a reçu de Monsieur Yannick DIDIER-PICHAT et Madame Isabelle DORAY épouse DIDIER-PICHAT, une offre d'achat pour le lot « B » (d'une superficie de 669 m²) d'un montant de 149 000 € (compris la rémunération du mandataire d'un montant forfaitaire de 9 000 €). Le montant net de la cession serait donc de 140 000 €.

Ce montant est conforme à l'avis du Domaine (réf. 2024-83021-13683 du 21 Février 2024) sur la valeur vénale estimée de ce présent lot.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ D'accepter cette offre d'achat 149 000 € (compris la rémunération du mandataire d'un montant forfaitaire de 9 000 €) et de vendre pour un montant net de 140 000 € (cent quarante mille Euro), le bien immobilier sus décrit, référencé lot « B », parcelle cadastrée Section N - numéro 1783, d'une contenance de 0ha06a69ca, sis à Bras « quartier les Routes », lieu-dit « La Brasque », à :

Monsieur Yannick DIDIER-PICHAT et Madame Isabelle DORAY épouse DIDIER-PICHAT, domiciliés à Gardanne (Bouches-du-Rhône) – 9 lotissement les Lauriers.

2/ De donner tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et de le charger de signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires pour cette cession qui se fera devant Maître Vincent GALIANA, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée « NOTAPROV », titulaire d'un Office Notarial à Barjols.

Délibération n° 2024-029-03 :

PROGRAMME ONF – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, les dispositions de l'article D214-21 du Code Forestier : « Les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par l'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office National des Forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires. Si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation. »

Il présente le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts (ONF), en application de l'article précité, pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Descriptif des actions et localisation :

- Travaux connexes d'infrastructures - Pose d'une barrière fer ainsi qu'un poteau fer pour remettre le B0 en place (Panneau de signalisation de circulation interdite)
Entrée de la forêt communale (piste DFCI 0717)

Montant estimé : 5 180,00 €/HT.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts pour l'année 2024.

Délibération n° 2024-030-04 :

**CAMPAGNE DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2024 –
FONDS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, l'avant-projet de l'aménagement de l'extension de l'aire des « Candouliers ». Cette aire créée en 2018 est un site multifonctionnel à tonalité de loisirs, situé dans un cadre naturel remarquable (en interface entre paysage agricole et paysage forestier).

Fort de son succès, il a été souhaité de développer ce site et ainsi proposer de nouvelles activités sportives et de nouvelles installations familiales et touristiques.

Ce projet d'aménagement rentre pleinement dans une volonté de développer la pratique sportive.

Il a été sollicité de l'État, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (Délibération n° 2023-103-01 du 12 Décembre 2023).

Il ajoute que notre dossier semble être éligible à la campagne de financement des équipements sportifs 2024 de l'Agence Nationale de Sport (ANS), au titre de l'axe 1 "développement des équipements de proximité".

L'ANS est un groupement d'intérêt public associant les représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques. Ce GIP met en œuvre les politiques publiques sportives déclinées par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

Dans la perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 en France et de son héritage, le ministère suscité a chargé l'Agence Nationale du Sport de lancer un plan d'aide à l'investissement dénommé "Plan de 5000 terrains de sport de proximité".

Le Maire propose de solliciter de l'Agence Nationale de Sport, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'axe 1 "développement des équipements de proximité".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet présenté par Monsieur le Maire dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 940 406,92 € (neuf cent quarante mille quatre cent six €uros et quatre-vingt-douze cent €uro Hors T.V.A.),
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier et ci-dessus,
- Sollicite de l'Agence Nationale du Sport l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'axe 1 "développement des équipements de proximité",
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés à l'article 2315 du Budget Primitif de l'année 2024,
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président de l'Agence Nationale du Sport.

Délibération n° 2024-031-05 :

**PROCOLE RELATIF À LA FIN DU CONTRAT DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Commune de Bras a confié à la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) Sarl, l'exploitation par délégation du service public d'assainissement collectif ; contrat entré en vigueur le 1er juillet 2016.

Le contrat, d'une durée de 8 années, a comme échéance le 30 juin 2024.

À l'approche de cette échéance, la Collectivité et le Délégué ont décidé de se rapprocher pour convenir sous forme d'un protocole des dispositions précises qui doivent être prises jusqu'à la fin du contrat et ceci, pour assurer la continuité du service public.

Les parties entendent constater qu'elles ont respecté les stipulations de fin de contrat relatives à la remise des installations, à la reprise des biens et des investissements.

Il propose d'en discuter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide d'approuver les dispositions du protocole relatif à la fin du contrat Délégation de Service Public d'eau potable de la Commune de BRAS ;

2/ Autorise le Maire à signer ce protocole ci-dessus défini, et les pièces qui s'y rattachent.

Délibération n° 2024-032-06 :

**PROCOLE RELATIF À LA FIN DU CONTRAT DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Commune de Bras a confié à la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) Sarl, l'exploitation par délégation du service public d'eau potable ; contrat entré en vigueur le 1er juillet 2016.

Le contrat, d'une durée de 8 années, a comme échéance le 30 juin 2024.

À l'approche de cette échéance, la Collectivité et le Déléataire ont décidé de se rapprocher pour convenir sous forme d'un protocole des dispositions précises qui doivent être prises jusqu'à la fin du contrat et ceci, pour assurer la continuité du service public.

Les parties entendent constater qu'elles ont respecté les stipulations de fin de contrat relatives à la remise des installations, à la reprise des biens et des investissements.

Il propose d'en discuter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide d'approuver les dispositions du protocole relatif à la fin du contrat Délégation de Service Public d'Assainissement collectif de la Commune de BRAS ;

2/ Autorise le Maire à signer ce protocole ci-dessus défini, et les pièces qui s'y rattachent.

Délibération n° 2024-033-07 :

BÉNÉFICIAIRES DE LA BOURSE AU BAFA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 12 février 2015, qui prévoit la prise en charge par la Commune des frais de stages de formation du BAFA, afin d'aider les jeunes Brassois à obtenir une formation diplômante.

La charte des engagements entre la Commune et les bénéficiaires de la bourse au BAFA, dans sa version modifiée, a été approuvée par délibération n° 2023-015-15 du 07 Février 2023.

Ainsi, les jeunes âgés de 17 ans minimum, peuvent réaliser 70 heures d'activité citoyenne pour la Commune, en échange d'une prise en charge à 100% de leur BAFA.

Depuis, le Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles, a abaissé l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

Afin d'être en parfaite adéquation avec cette mesure, le Maire propose de rendre accessible aux jeunes Brassois, âgés de 16 ans minimum (au lieu de 17 ans), le bénéfice de la « bourse au BAFA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge par la Commune des frais de stage de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur des jeunes Brassois âgés de 16 ans minimum.

Il autorise le Maire à signer la charte des engagements décrite ci-dessus, ainsi modifiée.

Délibération n° 2024-034-08 :

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le remboursement de frais engagés par Madame Nadège MARTINI, Agent titulaire de la Commune de Bras, responsable du Pôle Enfance et Jeunesse, pour l'animation "photo" mise en place par son service lors du Marché de Noël. Il précise que le montant de ces frais est de 264,92 € (cartouches d'encre et papiers photos).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le remboursement des frais engagés par l'agent communal titulaire, Madame Nadège MARTINI, pour un montant de 264,92 €.

Délibération n° 2024-035-09 :

VOTE D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION – ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, et que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local, décide d'allouer pour l'année 2024 la subvention suivante, dont les crédits nécessaires aux compte 65748 seront votés au Budget Primitif 2024 :

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique – AAPPMA à Bras => 1 200 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de Conseillers Municipaux présents ou représentés membres du bureau de ladite association.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Communication : Point de situation concernant le Pont du Tombereau.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H33

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,
Séverine VINCEDEAU



Le Maire,
Franck PERO